

Date de la convocation	4 décembre 2024
Membres en exercice	168
Présents	61
Représentés	42

CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

n°D20241212 – 05b

Objet : Transfert complémentaire de compétences de la commune de Cagnac au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Considérant que la commune de Cagnac est membre de Réseau31 pour les compétences suivantes :

Domaine du Petit Cycle de l'Eau

B. Assainissement Collectif : B1 : Collecte des Eaux Usées
B2 : Transport des Eaux Usées
B3 : Traitement des eaux usées

Considérant que Réseau31 intervient également sur la commune dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de communes des Terres du Lauragais pour la compétence suivante :

C. Assainissement Non Collectif

Considérant que le Conseil Municipal a, par délibération du 11 octobre 2024 décidé de transférer en complément à Réseau31 les compétences suivantes :

Domaine du Grand Cycle de l'Eau

D. Eaux pluviales et ruissellement : D1.1 : Eaux pluviales

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 de nos statuts, le transfert complémentaire de compétences ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral et prend effet, conformément à l'article 7.3 de ces mêmes statuts, à la date fixée par l'organe délibérant de Réseau31 ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le transfert complémentaire de la compétence ci-dessous par la commune de Cagnac rattachée à la Commission territoriale « 11 Hers-Ariège » de Réseau31 :

D. Eaux pluviales et ruissellement : D1.1 : Eaux pluviales

Article 2 : de fixer la date de ce transfert au 1^{er} janvier 2025 ;

Article 3 : d'approuver la modification statutaire induite par ce transfert.

Résultat du vote	Pour	103	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président

